

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_039 : VOTE DES TAUX DE TEOM ET DE FONCIER BÂTI 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 13 avril 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Christine TAMBORINI

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
mesdames Cindy COQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Marie-Christine CABAL.

Membres excusés :

Mesdames Sylvie FONTANILLES CRESPO, Martine LASSERRE, Danielle PATUREY, Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Gilbert HANGARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Thierry DUFOUR (pouvoir à Christine TAMBORINI), David DONNEZ (pouvoir à Camille DEMAZURE)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 AVRIL 2021

N° DEL2021_039 : VOTE DES TAUX DE TEOM ET DE FONCIER BÂTI 2021

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

I Modalités de mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt payé par tout propriétaire (ménages, entreprise, bailleur social...) d'un bien soumis à la taxe foncière. **La taxe foncière et la TEOM ont donc dans la très grande majorité des cas une base d'imposition identique.**

La TEOM contribue au financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. **Cette taxe a été transférée à l'agglomération par les communes dès le 1^{er} janvier 2003.**

A cette date, la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération a travaillé à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

La solution retenue a été de maintenir les équilibres budgétaires des communes ainsi que le niveau de pression fiscale sur les habitants en évitant toute modification dans la répartition des recettes fiscales des communes : **le principe d'une correction des attributions de compensation versées aux communes par le montant du produit de TEOM 2002 minoré des charges transférées a donc été arrêté.**

Toutefois, pour les communes de Cunac, Dénat, Rouffiac et Saliès, il a été proposé que les attributions de compensation soient calculées à partir d'un produit de TEOM 2002 recalculé. Il s'agit du produit qui aurait assuré l'équilibre du service. En effet, dans ces communes, une augmentation du taux de TEOM a été mise en place en 2003 pour assurer globalement l'équilibre du service.

A l'opposé, les communes qui possédaient une TEOM supérieure au coût du service ont bénéficié d'une majoration de leur attribution de compensation (1,6 M€ au total).

**Montant des modifications d'AC suite au transfert de la compétence
collecte et traitement des ordures ménagères**

ALBI	1 461 156 €
ARTHES	12 616 €
CAMBON	11 465 €
CARLUS	0 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	9 608 €
CUNAC	0 €
DENAT	0 €
FREJAIROLLES	-4 589 €
LABASTIDE DE DENAT	1 441 €
LESCURE	92 496 €
MARSSAC	0 €
PUYGOUZON	0 €
ROUFFIAC	0 €
SAINT-JUERY	45 341 €
SALIES	0 €
LE SEQUESTRE	17 460 €
TERSSAC	27 €
TOTAL	1 647 021 €

De cette façon, pour garantir la neutralité financière du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, **la TEOM doit couvrir le coût du service et le montant des majorations d'AC reversées aux communes.**

II Zonage et dispositifs de lissage des taux de TEOM

Les lois de finances pour 2004 et 2005 ont prévu que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères devaient, à compter de 2005, voter un taux et non plus un produit de TEOM. Dans le cadre de cette réforme, la législation a prévu la possibilité de créer un zonage de perception de la TEOM pour service rendu et d'harmoniser les taux par zone, sur une période de 10 ans à compter du 1er janvier 2005.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2006, 3 zones de perception de la TEOM et un mécanisme de lissage des taux de TEOM à l'intérieur des zones sur une période de 10 ans.

La zone A correspond à la commune d'Albi, zone urbaine dense connaissant des contraintes particulières en matière de collecte des ordures ménagères du fait de la structure des certains quartiers comme le centre ancien et formant un ensemble de collecte cohérent.

La zone B correspond aux autres communes relevant de la régie directe : Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès.

La zone C correspond aux communes où la collecte est effectuée par un prestataire de services : Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac et Terssac.

Dans sa séance du 28 mars 2006, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en œuvre l'harmonisation des taux de la manière suivante :

- l'harmonisation des taux se fait au sein de chaque zone sur la base des taux 2005.
- la durée d'harmonisation est de 10 ans avec une réduction des écarts par 20èmes les trois premières années.

Ce dispositif de lissage des taux de TEOM s'est achevé en 2015. Depuis, cette date, l'agglomération dispose de 3 taux de TEOM (un par zone).

III Produit de TEOM 2020

Le produit s'élève à 12,52 M€ en 2020 (8,3 M€ sur la zone A, 3,12 M€ sur la zone B et 1,1 M€ sur la zone C) et **le taux moyen pondéré du territoire est de 12,88%. Les taux de TEOM sont stables depuis 2018.**

Taux de TEOM votés en 2020

		taux 2020
Zone A ALBI		12,65%
Zone B	ARTHES CAMBON CARLUS CUNAC DENAT FREJAIROLLES LESCURE-D'ALBIGEOIS PUYGOUZON SAINT-JUERY SALIES	13,55%
TOTAL Zone B		13,55%
Zone C	CASTELNAU-DE-LEVIS MARSSAC-SUR-TARN ROUFFIAC SEQUESTRE TERSSAC	12,85%
TOTAL Zone C		12,85%
Ensemble		12,88%

IV Des évolutions réglementaires qui nécessitent de revoir le mode de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères

La Loi de Finances Initiale pour 2019 a précisé le **périmètre des dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères** : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que l'appréciation du caractère « proportionné » ou non de la TEOM s'effectue à partir du produit « tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux », **c'est-à-dire à partir de l'équilibre du budget primitif ayant conduit au vote du ou des taux de TEOM.**

Au sens de l'article 1520 du CGI, **la TEOM 2020 de l'agglomération est bien en équilibre** dans la mesure où le produit de TEOM est inférieur de 1,5 M€ au montant total des charges nettes de fonctionnement et d'investissement.

Équilibre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au BP 2020 (en K€)

	BP 2020
TEOM 2020	12 463
- Charges nettes totales (fonctionnement + investissement)	13 976
= Solde net de la compétence	-1 513

Toutefois, **cet équilibre est précaire car il résulte en partie de dépenses d'équipement qui sont élevées et non pérennes dans le temps** (programme de réhabilitation des déchetteries de 4,3 M€ TTC sur deux ans).

Dès lors, **la sécurisation juridique des ressources de l'agglomération passe par la prise en compte des seules dépenses nettes de fonctionnement**, y compris la dotation aux amortissements, **dans le calcul du produit de TEOM d'équilibre.**

Cette situation conduira à une baisse des taux de TEOM de l'agglomération à partir 2021. Pour conserver un niveau de recettes identique, l'agglomération devra voter un taux de foncier bâti (FB) équivalent à la baisse des taux de TEOM (les bases d'imposition de foncier bâti et de TEOM sont dans la majeure partie des cas identiques).

Enfin, le zonage des taux de TEOM n'a plus aujourd'hui de justifications en termes d'écarts de coûts et de niveau de service rendu auprès des usagers. **Il est donc proposé également d'harmoniser les taux de TEOM et de voter un taux unique sur l'ensemble du territoire.**

V Calcul des taux de référence 2020 de TEOM et de foncier bâti

Pour re calculer le taux de TEOM unique d'équilibre 2020, la charge nette de fonctionnement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères a été déterminée à partir de l'exécution budgétaire 2020. Cette dernière est égale au total des dépenses de fonctionnement de la compétence (y compris dotations aux amortissements) minorées des recettes affectées (ventes de matière, soutien de CITEO...).

Cette charge nette de fonctionnement s'élève à 9 294 K€ en 2020.

Exécution budgétaire 2020 (en K€)

	CA 2020
Charges à caractère général (011)	6 100
Charges de personnel (012)	3 540
Charges exceptionnelles	3
Charges d'exploitation	9 643
Produits des services (70)	855
<i>dont redevance spéciale</i>	0
<i>dont autres recettes</i>	855
Dotations et participations (74)	826
Produits de gestion (75)	8
Atténuations de produits (013)	79
Charges d'exploitation nettes	7 876
Charges financières (66)	80
Dotation nette aux amortissements (68)	1 338
Charges nettes de fonctionnement	9 294

En rapportant cette charge nette aux bases d'imposition de TEOM 2020, **le taux d'équilibre unique s'établit à 9,56%, soit une baisse de 3,32 points de pourcentage par rapport au taux moyen pondéré actuel (12,88%).**

Simulation taux de TEOM d'équilibre (données en K€)

Charges nettes de fonctionnement	9 294
/ Bases TEOM 2020	97 230
= Taux de TEOM d'équilibre	9,56%

INSEE	Zone	Commune	Bases nettes TEOM 2020	x Taux de TEOM d'équilibre	= Produit de TEOM d'équilibre
81004	Zone A	ALBI	65 563	9,56%	6 268
81018	Zone B	ARTHES	2 262	9,56%	216
81052	Zone B	CAMBON D'ALBI	1 866	9,56%	178
81059	Zone B	CARLUS	511	9,56%	49
81074	Zone B	CUNAC	1 200	9,56%	115
81079	Zone B	DENAT	587	9,56%	56
81097	Zone B	FREJAIROLLES	1 005	9,56%	96
81144	Zone B	LESCURE D'ALBIGEOIS	4 884	9,56%	467
81218	Zone B	PUYGOUZON	3 837	9,56%	367
81257	Zone B	SAINT JUERY	6 548	9,56%	626
81274	Zone B	SALIES	383	9,56%	37
81063	Zone C	CASTELNAU DE LEVIS	1 179	9,56%	113
81156	Zone C	MARSSAC SUR TARN	3 130	9,56%	299
81232	Zone C	ROUFFIAC	473	9,56%	45
81284	Zone C	LE SEQUESTRE	2 554	9,56%	244
81297	Zone C	TERSSAC	1 250	9,56%	119
TOTAL / TMP			97 230	9,56%	9 295

Pour conserver le même montant de recettes, **l'agglomération doit voter un taux de foncier bâti égal à la différence entre les taux de TEOM 2020 et le nouveau taux unique d'équilibre.**

Calcul des taux de foncier bâti de neutralisation

INSEE	Zone	Commune	x Taux de TEOM 2020	- Taux de TEOM d'équilibre	= Taux de FB de neutralisation
81004	Zone A	ALBI	12,65%	9,56%	3,09%
81018	Zone B	ARTHES	13,55%	9,56%	3,99%
81052	Zone B	CAMBON D'ALBI	13,55%	9,56%	3,99%
81059	Zone B	CARLUS	13,55%	9,56%	3,99%
81074	Zone B	CUNAC	13,55%	9,56%	3,99%
81079	Zone B	DENAT	13,55%	9,56%	3,99%
81097	Zone B	FREJAIROLLES	13,55%	9,56%	3,99%
81144	Zone B	LESCURE D'ALBIGEOIS	13,55%	9,56%	3,99%
81218	Zone B	PUYGOUZON	13,55%	9,56%	3,99%
81257	Zone B	SAINT JUERY	13,55%	9,56%	3,99%
81274	Zone B	SALIES	13,55%	9,56%	3,99%
81063	Zone C	CASTELNAU DE LEVIS	12,85%	9,56%	3,29%
81156	Zone C	MARSSAC SUR TARN	12,85%	9,56%	3,29%
81232	Zone C	ROUFFIAC	12,85%	9,56%	3,29%
81284	Zone C	LE SEQUESTRE	12,85%	9,56%	3,29%
81297	Zone C	TERSSAC	12,85%	9,56%	3,29%
TOTAL / TMP			12,88%	9,56%	3,32%

Or l'agglomération est juridiquement tenue de voter un seul taux de foncier bâti sur son territoire. **Par conséquent il est proposé de retenir un taux de foncier bâti de 3,99%.**

Le vote d'un taux de foncier bâti de 3,99% va générer un supplément de recettes fiscales sur les zones A et C (+0,9 point de pourcentage sur la zone A et +0,7 point de pourcentage sur la zone C).

Afin que l'agglomération conserve un niveau de recettes constant, il est proposé de restituer ces ressources supplémentaires aux communes concernées via une majoration de leur attribution de compensation. Ces majorations d'attribution de compensation s'élèvent au total à 630 K€.

Produit de FB de neutralisation et majoration des attributions de compensation (en K€)

INSEE	Zone	Commune	Base nette TFB après exo FB entreprises industrielles	Produit FB avec taux de 3,99% (1)	Taux de FB de neutralisation	Produit de FB de neutralisation (2)	(1) - (2) = majoration d'attribution de compensation
81004	Zone A	ALBI	63 077	2 517	3,09%	1 949	568
81018	Zone B	ARTHES	2 438	97	3,99%	97	0
81052	Zone B	CAMBON D'ALBI	1 873	75	3,99%	75	0
81059	Zone B	CARLUS	492	20	3,99%	20	0
81074	Zone B	CUNAC	1 121	45	3,99%	45	0
81079	Zone B	DENAT	591	24	3,99%	24	0
81097	Zone B	FREJAIROLLES	939	37	3,99%	37	0
81144	Zone B	LESCURE D'ALBIGEOIS	4 481	179	3,99%	179	0
81218	Zone B	PUYGOUZON	3 779	151	3,99%	151	0
81257	Zone B	SAINT JUERY	6 608	264	3,99%	264	0
81274	Zone B	SALIES	362	14	3,99%	14	0
81063	Zone C	CASTELNAU DE LEVIS	1 152	46	3,29%	38	8
81156	Zone C	MARSSAC SUR TARN	3 258	130	3,29%	107	23
81232	Zone C	ROUFFIAC	450	18	3,29%	15	3
81264	Zone C	LE SEQUESTRE	2 467	98	3,29%	81	17
81297	Zone C	TERSSAC	1 643	66	3,29%	54	12
TOTAL / TMP			94 733	3 780	3,32%	3 149	630

VI Calcul du taux de TEOM unique pour 2021

Pour 2021, les prévisions de coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères intègrent :

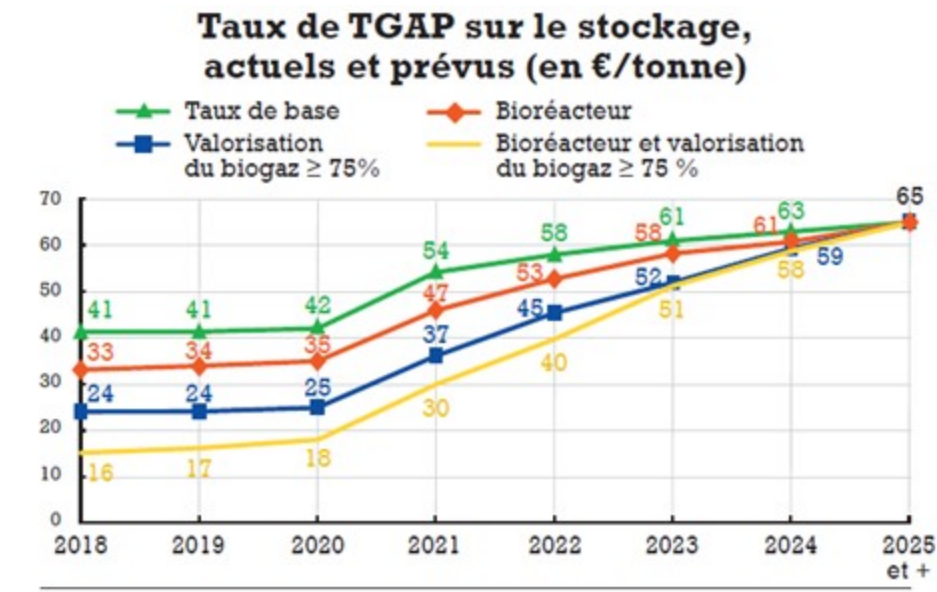
- les charges générales du service collecte et traitement comprenant notamment les coûts de traitement des déchets ménagers résiduels ;
- la masse salariale de l'ensemble du personnel ;
- le coût de gestion des différentes déchetteries ;
- les coûts d'amortissements des biens (dont la poursuite des amortissements en cours du SITOMA au moment de sa dissolution) ;
- les frais financiers des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ces prévisions intègrent également la part de charges d'administration générale que la compétence de collecte et traitement des OM représente au sein du budget général au même titre que les activités à caractère industriel et commercial (assainissement, eau potable et transports urbains notamment).

Elle est calculée selon les mêmes modalités : poids de la compétence collecte et traitement par rapport au total des compétences exercées par l'agglomération au sein des services d'administration générale (ressources humaines, finances, service informatique et téléphonie, assurances et marchés publics, communication, parc auto).

Ces éléments intègrent également le coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le taux de cette taxe progresse de +66% pour atteindre 30 €/tonne en 2021 (18 €/tonne en 2020). Cette dynamique va se poursuivre dans les prochaines années avec un taux de TGAP qui atteindra 65 €/tonne à l'horizon 2025.

Parallèlement, les coûts de traitement issus du marché avec Trifyl augmentent de +30% en 2021 (72 € HT / tonne contre 55,50 € HT / tonne en 2020).



Au total il est prévu une augmentation des coûts de traitement de +925 K€ en 2021 qui sera partiellement compensée par des économies sur les coûts de collecte.

Ces évolutions imposent, entre autres, d'étudier de nouveaux modes d'économie de gestion de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la mise en place de la redevance spéciale à partir de 2021 afin de réduire le volume de déchets produit à la source.

En recettes :

- les produits correspondant à la vente des matières et au soutien de CITEO ;
- les produits issus de la prise en charge des déchets professionnels, ainsi que les recettes matières liées à la déchetterie ;
- la redevance spéciale (560 K€).

Le produit attendu pour 2020 s'élève à 2,44 M€.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement 2021 sont estimées sur la base du budget primitif 2021 avec un taux de réalisation prévisionnel de 98%.

Détermination du taux de TEOM 2021 (en K€)

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Evolution BP21/BP20	Evolution BP21/CA20
Charges à caractère général (011)	6 506	6 100	7 268	11,7%	19,1%
Charges de personnel (012)	3 608	3 540	3 745	3,8%	5,8%
Charges exceptionnelles	3	3	2	-33,3%	-32,5%
Charges d'exploitation	10 117	9 643	11 015	8,9%	14,2%
Produits des services (70)	984	855	1 515	54,0%	77,3%
dont redevance spéciale	0	0	560	s.o.	s.o.
dont autres recettes	984	855	955	-2,9%	11,8%
Dotations et participations (74)	932	826	924	-0,9%	11,8%
Produits de gestion (75)	0	8	0	s.o.	-100,0%
Atténuations de produits (013)	0	79	0	s.o.	-100,0%
Charges d'exploitation nettes	8 200	7 876	8 576	4,6%	8,9%
Charges financières (66)	80	80	66	-16,8%	-16,6%
Dotation nette aux amortissements (68)	1 205	1 338	1 248	3,6%	-6,7%
Charges nettes de fonctionnement	9 485	9 294	9 891	4,3%	6,4%

Charge nette fonctionnement BP 2021	9 891
x Taux de réalisation CA 2020 / BP 2020	98,0%
= Charge nette pour calcul taux TEOM	9 691
Bases TEOM prévisionnelles 2021	98 027
= Taux de TEOM d'équilibre 2021	9,89%
- TMP de référence 2020	9,56%
= Variation taux TEOM (en points)	0,33%

La charge nette de fonctionnement pour 2021 est estimée à 9 691 K€ en progression de 397 K€ par rapport à l'exécution budgétaire 2020.

Rapportée aux bases prévisionnelles de TEOM (98 027 €), **cette charge nette de fonctionnement conduit à un taux de TEOM d'équilibre de 9,89% pour l'année 2021**, soit une augmentation de 0,33 point de pourcentage par rapport au taux de référence 2020.

Par conséquent il est proposé au conseil communautaire de voter un taux de TEOM unique de 9,89% en 2021.

Ce taux est comparable à la moyenne nationale des agglomérations (9,90%) et inférieur de 2,1 points de pourcentage à la moyenne des agglomérations de la région Occitanie (11,99% - données 2019 qui sont les dernières disponibles).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser juridiquement les ressources affectées à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un taux unique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 5 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Frédéric CABROLIER

DÉCIDE de fixer en 2021 un taux unique de 9,89% pour les trois zones de perception de la TEOM (12,88% en moyenne en 2020).

DÉCIDE de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 à 3,99% (0% en 2020).

DÉCIDE de majorer les attributions de compensation des communes d'Albi, Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Rouffiac et Terssac à partir de 2021 des montants suivants :

Zone	Commune	Majoration AC communes
Zone A	ALBI	567 697 €
Zone C	CASTELNAU DE LEVIS	8 061 €
Zone C	MARSSAC SUR TARN	22 808 €
Zone C	ROUFFIAC	3 149 €
Zone C	LE SEQUESTRE	17 271 €
Zone C	TERSSAC	11 504 €
TOTAL		630 490 €

AUTORISE madame la présidente à signer les notifications des taux d'imposition des taxes directes locales et des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 en fonction des taux fixés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Fait le 13 avril 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL